

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI

-----  
DIRECTION DU TRAVAIL  
ET DE LA SECURITE SOCIALE  
-----

ARRETE N°001883 DU 18 FEVRIER 1992  
PORTANT AUTORISATION D'UNE  
INSTITUTION DE PREVOYANCE  
SOCIALE DENOMMEE CAISSE DE  
SECURITE SOCIALE

LE MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

- VU la constitution notamment en ses articles 37 et 65 ;
- VU le code du Travail notamment en ses articles ;
- VU le code de Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 75-50 du 03 Avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance Sociale ;
- VU la loi n° 90-07 du 26 Juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic ;
- VU la loi n° 91-33 du 26 Juin 1991 ;
- VU le décret n° 92-288 du 14 Février 1992 relatif aux modalités d'application de la loi n° 91-33 du 26 Juin 1991 ;
- VU la demande d'approbation des Statuts de la Caisse de Sécurité Sociale objet de la lettre n° 00050 du 13 Février 1992 du Président de son Conseil d'Administration ;
- SUR rapport du Directeur du Travail et de la Sécurité Sociale.

**-ARRETE-**

**ARTICLE PREMIER :** La responsabilité de la gestion du régime de Sécurité Sociale tel que défini par le Code de la Sécurité Sociale est confiée à la Caisse de Sécurité Sociale dont le siège est à la Place de l'O.I.T à Dakar.

**ARTICLE 2 :** Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont joints à la demande susvisée.

**ARTICLE 3 :** L' Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse de Sécurité Sociale est autorisée à fonctionner conformément à ses Statuts approuvés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.

**Le Ministre du Travail et de l' Emploi**  
**OUSMANE NGOM**